

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires au tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 26 Novembre

TRISTE! TRISTE!

C'est le cri qui s'échappe naturellement de toutes les lèvres, à la lecture des incidents qui viennent de se produire à la Chambre, à propos de l'affaire du Panama, et dont le contre-coup se fera profondément sentir dans le pays tout entier.

Nous ne prétendons, ici, prendre parti pour personne, ni contre personne; nous n'envisageons cette malencontreuse affaire qu'au point de vue de l'intérêt général, et surtout au point de vue de l'effet qu'elle va produire à l'étranger.

Eh bien, sans être prophète, nous pouvons affirmer, dès aujourd'hui, que cet effet sera déplorable et qu'il aura pour conséquence de présenter notre pays et ses hommes les plus en vue, sous un jour aussi faux que profondément pénible pour notre amour-propre national.

Ce n'est pas en vain que l'on remue la fange; il s'en dégage nécessairement des miasmes morbides qui atteignent toujours, plus ou moins, ceux qui participent ou qui assistent à cette opération malpropre. Quand des attaques comme celles qui viennent d'être formulées contre certains membres du Parlement viennent à se produire, que ce soit sous la monarchie ou sous le régime républicain, elles rejaillissent fatalement sur la nation elle-même.

Or, aujourd'hui, à l'étranger, on met une malveillance manifeste à nous représenter comme une nation sans morale, et faisant bon marché de toutes les vertus qui sont l'apanage des peuples forts, ayant une mission à remplir dans le monde; on dit et l'on écrit volontiers que nous descendons à pas précipités la pente de la décadence, et que l'heure n'est pas éloignée où l'on fera de nous ce que l'on a fait de la Pologne.

Sans doute, ces accusations sont exagérées; elles sont inspirées par un sentiment de jalousie qui est resté vivace contre nous,

chez certaines nations, qui nous gardent rancune de nos anciennes gloires et de notre influence dans le monde. Mais en y regardant de près, en interrogeant notre conscience sans parti-pris, et en mettant de côté toutes les questions d'amour-propre, n'est-il pas réel que nous avons lieu de nous faire des reproches qui, hélas! ne sont que trop fondés.

Nous ne voulons pas comparer les mœurs des générations qui nous ont précédées aux nôtres. Chaque génération a ses défauts, ses tares; mais les vices de nos devanciers ne sauraient excuser les nôtres.

Il est un fait constant, un fait qui malheureusement s'affirme de plus en plus d'une manière évidente: c'est que l'amour de l'argent tend de plus en plus, chez nous, à devenir une véritable plaie sociale.

Cet amour bête de l'or s'étend à toutes les classes de la Société, et a pour conséquence de pervertir les consciences, de détruire dans les caractères toute énergie, toute virilité et cette grandeur d'âme qui rend les peuples forts et invincibles.

Rarement les grandes vertus et les grands dévouements éclosent dans la richesse et l'abondance de toutes choses; ils naissent au contraire, le plus souvent, dans la pauvreté. Sans doute, il y a des exceptions, mais elles ne servent qu'à confirmer la règle.

Il est profondément regrettable que des accusations, comme celles qui viennent d'être portées contre certains membres du Parlement, aient pu se produire; car, qu'elles soient fondées ou non, elles n'en auront pas moins pour conséquence de jeter le discrédit, non seulement sur les mandataires de la nation, mais sur la nation elle-même, en donnant une apparence de raison aux accusations que l'on publie à l'étranger contre nous.

Nos ennemis et tous ceux qui à l'étranger nous gardent quelque rancune, ne manqueront pas d'en induire que nous sommes un peuple dégénéré, abâtardi, vénal et tombé en pleine décadence, car, diront-ils, si les gou-

vernants se conduisent de cette sorte, que penser du reste de la nation?

C'est pourquoi il est triste, profondément triste, nous le répétons, que des incidents de cette nature puissent se produire, et qu'il soit possible d'accuser un membre du Parlement de vénalité, alors qu'il devrait être un modèle de désintéressement et de toutes les vertus civiques.

Mais, malheureusement, il n'est que trop prouvé que l'amour de l'argent et des jouissances qu'il permet de se procurer, fait commettre bien des fautes dans le monde parlementaire et ailleurs, et que ceux qui détiennent un mandat ne savent pas toujours résister avec assez d'énergie aux sollicitations des brasseurs d'affaires de la finance, où l'on a coutume de faire bon marché de la probité, et où l'on s'imagine volontiers que l'argent tient lieu de tout.

Eh bien! il faut réagir contre ces habitudes funestes, si l'on ne veut pas que nous passions, à l'étranger, pour un peuple sans morale, pour une nation dégénérée, quelque chose comme une sorte de Bas-Empire, destiné à succomber, dans un avenir plus ou moins rapproché, sous le poids de ses vices et à disparaître de la scène du monde.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous empêcher, en terminant cet article, de répéter encore: guérissons-nous de cet amour bête de l'argent et retrempons nos âmes et nos caractères dans la pratique des vertus civiques; c'est la condition nécessaire du relèvement et de la grandeur de notre patrie.

AU DAHOMEY

Voici le télégramme que le général Dodds a adressé au ministre de la marine et qui est parvenu à Paris dans la soirée de mercredi:

Abomey, 18 novembre 1892.

Les négociations qui avaient été engagées, sur la demande de Béhanzin, ont été rompues le 15, les garanties préliminaires réclamées par nous et qui consistaient dans la remise d'armes, d'otages et d'un premier versement sur la contribution de

aussi promptement que possible. Henriette, son père le marquis et le comte d'Auvergne avaient été déferés au Parlement.

On avait eu quelque peine à s'emparer de ce dernier. Il se tenait sur ses gardes, dans sa province, avec toutes les précautions imaginables.

Néanmoins il ne put être si fin, qu'on ne l'attrapât, et par un artifice assez original:

Il était colonel dans la cavalerie française. On le pria d'aller voir faire montre (revue) à une compagnie de Vendôme. Il se rendit à la revue, bien monté, se tenant assez éloigné pour ne point être enveloppé.

Néanmoins, d'Eure, lieutenant de cette compagnie, ainsi que Nérestan, l'abordent pour le sauter, montés sur des bidets de peur de lui inspirer du soupçon, mais accompagnés de trois soldats déguisés en laquais, le jetèrent en bas de son cheval et le firent prisonnier.

On mena aussitôt le fils de Charles IV à Paris, où il fut enfermé à la Bastille.

Une frayeur extrême le saisit aussitôt, quand il se vit logé dans la chambre où avait été le maréchal de Biron, son grand ami et son complice de la première conspiration.

Le marquis d'Entragues était à la Conciergerie, et Henriette fut laissée à son logis sous la garde du chevalier du guet.

Le Parlement ayant convaincu les trois prisonniers d'avoir comploté avec l'Espagne, déclara d'Auvergne et d'Entragues, ainsi que Mérargues criminels de lèse-majesté, et, comme tels, les condamna à avoir la tête tranchée.

L'arrêt portait, en outre, que la marquise serait

guerre n'ayant pas été consenties totalement; le 16, nos troupes se sont avancées sur Abomey, en tournant les défenses accumulées autour du palais de Goho et menaçant le flanc droit et les derrières de l'ennemi.

Ce mouvement a provoqué la retraite de Béhanzin qui, en se retirant, a brûlé tous ses palais ainsi que les maisons des princes et des chefs, afin de les forcer à le suivre.

Le 17, la colonne est entrée dans Abomey et a pris possession du grand palais sur lequel flottent nos couleurs nationales.

Béhanzin fuyant devant nos reconnaissances, s'est retiré à trois jours de marche au nord d'Abomey avec les débris de son armée.

Je vais procéder aux mesures d'occupation du territoire de Dahomey.

D'autre part, l'Agence Havas nous communique la dépêche suivante:

Porto-Novo, 23 novembre.

Très peu d'hommes ont suivi Béhanzin dans sa fuite. Il a pris la direction du Nord où ne se trouvent que des régions inconnues et inexploitées.

On croit qu'il cherchera à passer sur le territoire d'une colonie européenne, probablement allemande.

La prise d'Abomey doit être considérée comme la fin des hostilités.

Le ministre de la marine, en envoyant au général Dodds et à ses troupes les félicitations du gouvernement, lui a demandé sur la situation un rapport contenant ses propositions quant aux mesures à prendre et à la conduite ultérieure à suivre.

C'est seulement après avoir reçu ce document que le gouvernement arrêtera ses décisions.

Dans une dépêche arrivée hier au ministère de la marine, le général Dodds fait connaître que, par suite de la fuite de Béhanzin et des principaux chefs, le pays se trouve complètement désorganisé.

Il s'occupe de rétablir les autorités indigènes et doit, sous peu de jours, procéder aux mesures d'occupation du littoral.

Porto-Novo, 24 novembre.

Le lieutenant-gouverneur, M. Ballot, et le colonel Gonard, chef de l'état-major du général Dodds, sont arrivés aujourd'hui à Porto-Novo, revenant d'Abomey, avec une escorte de spahis.

Ils doivent se rendre à Abomey-Calavi et

conduite sous bonne garde en l'abbaye des religieuses de Beaumont, près Tours, pour y être recluse, et que cependant il serait plus amplement informé contre elle à la requête du procureur général.

Ce monastère de Beaumont était précisément celui où Marie de Beauvilliers avait passé les premières années de son noviciat. La coïncidence était assez étrange.

La reine, qui portait aux d'Entragues une intimité profonde, facile à comprendre du reste, n'avait point épargné ses sollicitations pour faire rendre cet arrêt, mais la bonté du roi en neutralisa les effets.

Le 25 septembre 1603, les jésuites, après huit années de bannissement, furent rétablis en France et à Paris, mais cette faveur n'entraîna pas la permission de tenir des collèges et d'enseigner la jeunesse, comme auparavant. Ce ne fut qu'après la mort de Henri IV que la compagnie de Jésus reconquit cette prérogative. Toutefois le Parlement ne s'acquiesça jamais cet acte.

Grâce à l'influence du père Cotton, qui obtint le double titre de prédicateur ordinaire et de confesseur du roi, on abattit la pyramide, qui avait été dressée devant le palais, à l'emplacement de la maison de Jean Châtel, ce qui motiva une protestation de la cour suprême.

Sur cette pyramide ornée d'une croix, outre des inscriptions en prose et en vers contre les jésuites, dont Jean Châtel avait été l'élève, on lisait:

— Par arrêt de la cour du Parlement,

Sur la place où s'élève aujourd'hui cette croix était jadis une maison habitée par un monstre

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 101

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

DEUXIÈME PARTIE

Les grands conspirateurs

XII

ODIEUSE MACHINATION

— Marchons! dit l'officier aux archers. Où me conduit-on?

— M. de Harlay, à qui je me suis bêté de demander un ordre d'arrêt contre vous en sa Chambre des Tournelles, m'a ordonné de vous mener à la Grosse Tour du Palais.

— Allons-y donc! S'il plait à Dieu, mon innocence éclatera promptement, et je n'y resterai pas longtemps.

Marcel fut conduit à la Grosse Tour du Palais de Justice, dite aussi Tour de Montgomery, prison qui avait conservé tout le caractère hideux des temps féodaux.

La tristesse et l'effroi saisissaient les captifs dès leur entrée dans les cachots obscurs et humides de ces lieux, situés à dix ou douze pieds au-dessous du niveau des rues voisines.

Heureusement qu'on mit la main sur Mérargues dans la soirée même.

On le trouva conférant avec le secrétaire de l'ambassadeur espagnol. Il fut fouillé, et l'on découvrit sous les plis de sa jarretière un mémoire contenant les plans de son entreprise.

Il venait, en effet, d'être nommé viguier de Marseille. On appelait viguiers, en Provence, vicomtes en Normandie, châtelains en Auvergne et en Bourgogne, des prévôts de justice, qui connaissaient de tous les délits non réservés aux baillis et aux sénéchaux.

Contrôlé avec Marcel, le viguier déclara sans hésiter que cet officier lui était complètement inconnu; mais il ne voulut pas dire à qui était destinée la lettre qu'on lui représentait.

La question seule lui fit avouer qu'il avait adressé ce billet à la marquise de Verneuil.

Marcel pensa qu'on allait le mettre en liberté, mais il se trompait.

On voulut attendre le retour du roi, qui apprécierait la conduite de cet officier, d'abord avec celui dont on lui avait confié la garde.

Seulement on le tira de son cachot infect, pour le mettre en une chambre de la tour.

Henri IV fut de retour à Paris huit jours après. Marie de Beauvilliers, qui avait appris l'arrestation de Marcel, et ce qui s'en était suivi, se rendit aussitôt au Louvre et implora la bonté du roi en faveur de son officier, coupable tout au plus de légèreté.

Ce dernier n'eût aucune peine à convaincre Henri de son entière innocence, en lui racontant franchement tout ce qui s'était passé.

Le procès contre les d'Entragues fut instruit

Whydah, afin d'assurer la pacification du littoral.

Avant la fuite de Behanzin chez les Mahis, dont le territoire est situé au nord d'Abomey, le général Dodds a lancé, le 18 novembre, une proclamation déclarant la déchéance de Behanzin, comme roi du Dahomey et appelant à lui la population.

Plus de 6,000 Nagos (penplade habitant au nord de Porto-Novo), ont déjà répondu à l'appel. On espère que les chefs de tout ce territoire ne tarderont pas à suivre cet exemple.

L'état sanitaire de la colonne expéditionnaire est bon. Abomey, qui est situé sur une colline de 70 milles d'altitude, est très sain.

Le Ministre de la marine propose de nommer le général Dodds grand-officier de la Légion d'honneur.

Le trône de Béhanzin

On lit dans le *Figaro* :

Plusieurs journaux ont annoncé que le général Dodds avait trouvé à Abomey le trône en or de Béhanzin, et que ce trône allait être offert à notre allié le roi Toffa. Un trône en or, c'est joli pour un roi nègre. Malheureusement, ce trône n'a jamais existé que dans l'imagination de quelques novellistes. Ce qui a pu créer une confusion, c'est que, il y a quelques années, Béhanzin, effectivement, a manifesté le désir de se procurer un siège de luxe. Il s'est adressé, pour cela, à la maison Régis, qui lui a demandé 6,000 fr. Béhanzin, qui sait compter, a trouvé le prix exagéré. Mis alors en rapport avec une maison allemande de Petit-Popo, le roi du Dahomey s'est contenté, pour une somme bien inférieure, d'un trône en bois doré qui a été exécuté à Hambourg.

REVUE DES JOURNAUX

SUR L'ENQUÊTE DU PANAMA

L'Evénement :

« Où allons-nous ? »

« Du gâchis, où l'on enfonce lourdement, nous tomberons dans l'inconnu : »

« A l'approche des élections générales, le glas du Panama tinte, lugubre. »

« Quand je provoquais à la dissolution, je ne pensais pas avoir tant raison. Chaque journée nouvelle de cette Chambre la déconsidère et l'accable. Les hontes succèdent aux hontes. »

Le Petit Journal :

« C'est la nation tout entière qui réclame la lumière et qui veut qu'on aille vite. »

« Les uns protestent parce que leur intérêt même les pousse à rechercher quels sont les hommes qui leur ont fait perdre leurs économies. »

« Les autres protestent simplement au nom de ce sentiment de justice qui est inné dans tout être pensant. Il y a de la honte dans l'air. »

Le Radical :

« La séance a été à la fois lamentable et excellente. »

Dans une impression de dégoût général, on a décidé unanimement la nomination d'une commission d'enquête.

« C'était le seul moyen de se tirer de cette fange, et d'arriver à l'air respirable. »

exécutable. Le Parlement a étendu sa punition jusque sur la demeure de ce misérable. »

La destruction de ce monument expiatoire produisit une grande sensation dans Paris.

On composa plusieurs pièces en vers et en prose, pour louer ou blâmer cette démolition, parmi lesquelles on distingue la complainte au roi sur la Pyramide, la Prosopopée de la Pyramide, etc...

Avec le père Daubigny et Côme son servent, était au si revenu à Paris frère Gilles, l'ancien ligueur d'Ambert, entièrement dominé par les jésuites.

Sur ces entrefaites, on vit un beau jour arriver au château de Madrid, où était le roi, la pauvre Marguerite, la reine répudiée, toujours bonne, toujours spirituelle, mais aussi... toujours légière.

Elle avait pourtant passé la cinquantaine, mais il en était de son cœur comme de celui du Béarnais : il n'avait pas vieilli.

Henri IV lui avait permis de venir résider à Paris et elle accourait les mains pleines pour payer sa bienvenue... les mains pleines de nouvelles révélations.

L'Anvergne, le Quercy, le Périgord, le Limousin, la Provence même s'agitaient de nouveau, à l'instigation des meneurs actifs, dirigés par le duc de Bouillon.

D'autre part, on arrivait au terme, assigné par l'édit de Nantes, où les calvinistes devaient rendre au roi les places de sûreté accordées aux religionnaires.

Les synodes réunis pour l'élection des députés de l'assemblée de Châtelleraut, étaient travaillés

Le Journal des Débats :

La suite nous en échappe absolument. Il serait plus qu'imprudent d'établir à ce sujet la moindre prévision. Ce dont nous sommes bien sûrs toutefois, c'est qu'il y a des honnêtes gens dans tous les partis et que, en dépit de l'écume qui apparaît à la surface, ils sont la masse profonde et solide du pays. Peut-être pourraient-ils, s'ils ne considéraient qu'eux-mêmes, rester indifférents à ce qui se passe.

« Mais ils regardent au-delà. Ils savent combien il est difficile, dans les imaginations populaires, de démêler le vrai du faux, le juste de l'injuste, la légende de la vérité. Ils savent que des adversaires qui ne reculent devant rien font usage de toutes les armes, et ce n'est pas sans inquiétude, ni sans anxiété, qu'ils assistent à des événements dont il est, à l'heure où nous sommes, impossible de calculer la portée. »

Le Siècle :

« Au moment où les haines des partis commencent les proscriptions, Danton s'écria : « N'entamez pas la Convention ! » On ne l'écoula pas : girondins, dantonistes, hébertistes se proscrivirent tour à tour jusqu'au jour où Robespierre tomba lui-même. Aujourd'hui il n'est plus question de la guillotine. Mais une commission d'enquête n'en est pas moins une des formes de l'épuration. Voilà trente-trois députés qui vont être chargés de faire une instruction sur l'honneur et la probité de leurs collègues ! »

L'Estafette :

L'infamie coule à pleins bords. La gueusaille boulangiste relève la tête, hurle, outrage, vocifère et bave. Ils sortent de leur longue humiliation. Ils croient enfin tenir leur vengeance.

« L'enquête fera justice des indignes, s'il en est dans la Chambre. »

Le Daily News :

« Si les accusations de M. Delahaye sont fondées, la France n'aura pas à déplorer que la perte de ses millions engloutis dans le Panama : elle devra déplorer, avant tout, l'honneur perdu de ses législateurs ; elle se dira que ce sont eux qui l'ont dépouillé. »

« Voilà la véritable portée de l'interpellation Delahaye. »

A la Chambre

M. Déroulède a donné sa démission de membre de la commission du Panama.

M. Burdeau, ministre de la marine, confirme officiellement la prise d'Abomey ; il demande la création d'une médaille commémorative et l'autorisation de décorations supplémentaires, qui sont adoptées.

M. Delafosse propose d'ajourner la discussion de la réforme des boissons. Cette proposition est repoussée par 153 voix de majorité.

On reprend alors l'article 12 qui dégrève toutes les boissons hygiéniques.

On repousse l'amendement Doumer, limitant l'exemption aux vins, cidres, poirés et hydeomel.

Cet amendement est repoussé et le dégrèvement total voté.

L'article 14, supprimant l'exercice dans les débits de boissons, est également voté.

Ce sont les bouilleurs de cru qui paieront les

sourdement par les émissaires des fauteurs de troubles, et méditaient déjà une reconstitution, au moins défensive de l'ancienne union protestante.

Ayant remercié chaudement Marguerite, le roi envoya aussitôt Rosny, qu'il venait de nommer duc de Sully, presider l'assemblée, et s'attacha la reconnaissance des réformés, en leur accordant pour quatre années encore la conservation de leur place de sûreté, et les fonds nécessaires pour l'entretien de leurs ministres.

Lui-même alla parcourir le midi, avec sept mille hommes de troupes, sans rencontrer nulle part de résistance armée.

Pendant ce temps, Bouillon avait gagné sa forteresse à Sedan et s'y était enfermé.

A la tête d'une bonne armée et d'un matériel de siège convenable, Henri IV marcha pour enlever cette ville de vive force.

Comme le roi était à Donchéry, Marcel, l'officier des gardes, fourrageait un matin aux environs. Le capitaine Gargantua et Michel l'accompagnaient.

— Der Teufel ? s'écria le reître, ma cheval ave manché ; je vudrais bien, à mon dur, brénère guelgue chose... Mais bas le moindre puchon dut audur !

— Voici une mesure derrière cette oseraie, fit observer Michel.

— Ce n'est bas une auperche, ça... une bavure butte, rien de blus.

— Allons toujours voir, dit à son tour Marcel. Tandis que les gardes vont achever la besogne, nous nous rafraichirons. Ces pauvres gens nous céderont sans doute un peu de leur bière et de

frais de tous ces dégrèvements.

M. Lavertujon donne également sa démission de commissaire du Panama.

La commission d'enquête

M. Brisson est nommé président par 20 voix sur 27.

Les secrétaires sont : MM. Barthou, Ferrier, de la Batut, de Villebois.

La commission a commencé à entendre les dépositions.

SÉNAT

Séance du 23 novembre

M. Blavier juge que la liquidation établie par le gouverneur du Crédit foncier n'est pas conforme à la réalité, étant donné, d'après M. Blavier, que l'actif réalisable du Crédit foncier serait de 3 milliards 570 millions et son passif de 3 milliards 854 millions. Il y aurait en cas de liquidation un déficit de 284 millions.

M. Blavier exprime en terminant son interpellation l'espoir que le ministre des finances surveillera d'un peu plus près des agissements qu'il affirme ne pas avoir exagérés.

M. Rouvier, ministre des finances, répond à l'interpellation. Il rappelle qu'à la suite d'une interpellation du même genre il a fait examiner la situation du Crédit foncier par des inspecteurs des finances. Des investigations de ceux-ci, il a résulté que les obligations du Créait foncier étaient suffisamment gagées et que la situation de cet établissement est intacte et justifie la confiance dont il jouit.

Les inspecteurs ont demandé que le Crédit foncier réduisit ses frais de publicité et fortifiât ses réserves. Il l'a fait.

Le ministre justifie ensuite les conditions dans lesquelles les emprunts signalés par M. Blavier ont été émis. Il trouve que l'accusation d'avoir distribué des dividendes fictifs est bien grave, et si M. Blavier la croit fondée, il devrait saisir la justice.

M. Blavier, interrompant. — Je l'eusse fait si j'étais actionnaire du Crédit foncier. Je ne suis guidé que par le souci de l'intérêt public.

M. Rouvier. — Moi aussi, car je ne suis pas plus que vous actionnaire du Crédit foncier.

Le ministre affirme que les écritures du Crédit foncier sont tenues conformément aux statuts de l'établissement et que les états de situation sont conformes à ceux que communiquent les autres sociétés et qu'éprouvait en 1869 M. Magne, ministre des finances.

M. Rouvier termine en demandant au Sénat de voter une motion de nature à calmer le trouble porté dans le monde de l'épargne et qui fasse justice de ce qu'il y a d'exagéré dans les attaques dirigées contre notre second établissement financier.

Après une réplique de M. Blavier, qui dépose un ordre du jour de blâme, le Sénat vote l'ordre du jour pur et simple, qui a toujours la priorité et qui est accepté par le ministre des finances.

La séance est levée.

INFORMATIONS

La loi sur la presse

Voici le texte de la loi sur la presse, votée par

leur pain.

On se rendit à la butte. Hélas, il n'y avait que de l'eau et le restant d'une miche, noir comme du charbon et dur comme un caillou.

— Bouah ! fit le reître, ce n'est bas abbédissant.

— Seigneur, dit avec un accent guttural un homme pâle et maigre, accroupi près de l'âtre où il façonnait une corbeille d'osiers, seigneur, le roi Henri n'a pu encore donner à son peuple la poule au pot. Comment voul-z-vous qu'un étranger possède une aisance que ses sujets n'ont pas.

— Patience ! répliqua Marcel, cela viendra... Vous êtes étranger, dites-vous.

— Irlandais. Je me nomme O'Vern. Ma famille était une des plus considérables du county de Mayo, dans le Connaught.

— Et vous voilà dans la misère...

— Attachés comme catholiques à la dynastie des Stuarts, nos maîtres anglais nous ont chassés.

— Partout la persécution et l'intolérance ! murmura l'élève de Montaigne ; Seigneur, quand cela changera-t-il en Europe ?

Et Marcel, le calviniste tolérant, tendit la main au catholique Irlandais persécuté.

Il y avait alors, en France, bon nombre de ces malheureuses familles irlandaises, chassées de leur verte Erin par la reine Elisabeth. Beaucoup tendaient sur les routes.

— Espérez, dit Marcel à l'infortuné O'Vern. Je parlerai de vous au roi.

— Oh ! merci, seigneur... pas tant pour moi que pour mes malheureux enfants.

— Vous n'êtes pas seul dans cette cabane.

la Chambre et qui a été déposé au Sénat par le gouvernement.

Article premier. — Les articles 24, § 1^{er} et 25 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse sont modifiés ainsi qu'il suit :

Art. 24. — « Ceux qui, par l'un des moyens énoncés en l'article précédent, auront directement provoqué, soit au crime de meurtre, de pillage et d'incendie, soit à l'un des crimes punis par l'article 435 du code pénal, soit à l'un des crimes et délits contre la sûreté extérieure de l'Etat, prévus par les articles 75 et suivants, jusques et y compris l'article 85 du même code, seront punis, dans le cas où cette provocation n'aurait pas été suivie d'effet, de trois mois à deux ans d'emprisonnement et de 100 à 3,000 fr. d'amende. »

« Ceux qui, par les mêmes moyens, auront provoqué à l'un des crimes contre la sûreté intérieure de l'Etat, prévus par les articles 86 et suivants, jusques et y compris l'article 101 du code pénal, seront punis des mêmes peines. »

Art. 25. — « Toute provocation par l'un des moyens énoncés en l'article 23, adressée à des militaires des armées de terre et de mer dans le but de le détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs dans tout ce qu'ils leur commandent pour l'exécution des lois et règlements militaires, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à deux ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 à 3,000 fr. »

Art. 2. — L'article 49 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse est complétée par l'addition du paragraphe suivant :

« Dans les cas prévus aux articles 24 et 25 de la présente loi, la cour pourra prononcer l'exécution provisoire nonobstant opposition au pourvoi. »

Art. 3. — L'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse est applicable aux journaux publiés en France et rédigés en langue étrangère.

COMMISSION D'ENQUÊTE

M. Delahaye introduit vers deux heures et demie devant la Commission et invité à faire la preuve des allégations portées par lui à la tribune contre plus de cent membres du Parlement qu'il n'avait pas désignés, a donné lecture de sa déposition et s'est retiré en remettant à la Commission des plis cachetés.

A trois heures et demie, deux membres de la Commission d'enquête donnaient des indications dans les couloirs, et au milieu d'un groupe très nombreux, sur la déposition de M. Delahaye.

« Il n'a répété, disait l'un d'eux, que ce qu'il avait déjà dit à la tribune, sans donner aucun nom, sans donner aucune preuve. On lui a demandé : « Avez-vous des preuves matérielles ? » Il a répondu : — « Je ne les ai point. » — « Avez-vous des preuves morales ? » — « J'en ai ! » a-t-il dit, mais il s'est refusé à les donner. Il s'est borné à nous donner des conseils sur les moyens de conduire l'enquête et sur les maisons de banque qui pourraient nous fournir des renseignements. Sur ce dernier point, il nous a particulièrement cité le nom de l'associé du baron de Reinach.

Quant aux plis cachetés, ils contiennent, paraît-il, les questions qui, selon lui, devront être posées à certains témoins. »

Les renseignements donnés par les deux membres de la Commission d'enquête sur la déposition

— Voyez !

L'Irlandais montrait dans un coin, sur un peu de paille, un corps étendu sous une méchante couverture.

— C'est votre femme ? demanda l'officier.

— Ma femme est morte à Sedan, où sa maladie nous avait forcé de nous arrêter... Ceci est ma fille.

— Malade !... on dirait qu'elle grelotte la fièvre.

— Mourante, hélas !... Un monstre, un Anglais maudit, un de nos oppresseurs, s'en est emparée un soir et l'a conduite à sa maison de plaisance près de la ville. Depuis ce moment, elle languit et se meurt.

— Vous avez d'autres enfants ?

— Deux garçons, qui sont allés vendre à Donchéry les paniers que nous fabriquons. Ce travail nous aide à vivre.

— Je vous promets, monsieur O'Vern, d'entretenir de vous Sa Majesté, et j'espère qu'à notre retour de Sedan, où nous allons forcer le duc de Bouillon, le roi vous prendra en pitié. En attendant, voici ma bourse.

Le fier irlandais ne voulut point accepter d'abord, mais il s'y décida enfin, Marcel lui ayant dit que ce n'était qu'un prêt, qu'il le lui rendrait plus tard.

— Je bénirai le roi et vous aussi, monsieur l'officier, s'écria en pleurant le malheureux O'Vern.

(A suivre.)

tion de M. Delahaye ont produit dans les couloirs une très vive agitation.

Un troisième commissaire déclarait quelques minutes après dans les couloirs que cette déposition pouvait se résumer ainsi :

« Rien, rien, rien ! M. Delahaye nous a donné des conseils sur la manière de procéder à l'enquête, mais il ne nous a donné aucune preuve ni matérielle ni morale, et c'est par voie d'allusion très indirecte qu'il a essayé de justifier ses allégations. »

Deux autres commissaires confirmaient dans les couloirs que la déposition de M. Delahaye n'avait guère été que la répétition de son discours, et que la partie neuve de ses allégations se réduit aux indications qu'il a données sur les maisons de banque auprès desquelles la Commission pourrait se renseigner sur les questions à poser aux témoins.

En Allemagne

M. de Caprivi vient de prononcer au Reichstag un important discours.

Le chancelier allemand s'est efforcé de démontrer que le prince de Bismarck n'a pas falsifié la dépêche d'Ems.

Il accuse les Français d'aimer la guerre pour la gloire qu'ils espèrent en retirer.

Il constate le rapprochement incontestable qui s'est effectué entre la France et la Russie.

Le chancelier ajoute qu'il est impossible à l'Allemagne d'abandonner l'Alsace et la Lorraine et affirme que le but poursuivi par l'Empire est purement poursuivi.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Conseil d'hygiène

Le conseil départemental d'hygiène et de salubrité publique s'est réuni hier, à 3 heures, sous la présidence de M. Calès, secrétaire général.

L'assemblée a donné son approbation au projet qui lui a été communiqué relatif à la distribution d'eau potable dans la ville de Figeac.

La prise d'eau sera faite du côté de Linac, à 8 kilomètres Est de la ville, dans le ruisseau du Bervézou, et conduite à Figeac à la partie supérieure de la ville au moyen de tuyaux semblables à ceux qui ont été employés pour la canalisation de la ville de Cahors. Les eaux seront filtrées et mises à la disposition des habitants au moyen de 4 fontaines principales et d'un certain nombre de bornes-fontaines.

Le Conseil donne ensuite son adhésion au projet de la translation du cimetière de St-Vincent-Rive-d'Olt tel qu'il a été présenté par le Conseil municipal.

Le Conseil donne aussi un avis favorable au projet d'un nouvel établissement de la maison d'école de Trespoux.

Bourse

M. Brunet, Gustave, élève de l'Ecole annexée à l'Ecole normale d'instituteurs de Cahors, vient d'être nommé titulaire d'une 1/2 bourse d'interne à l'Ecole nationale professionnelle de Vierzon.

Statistique agricole

D'après les instructions ministérielles, c'est à la date du 30 novembre courant, que les commissions communales devront procéder au dénombrement des animaux des espèces chevaline, bovine, ovine et porcine.

Les membres des commissions ne devront pas omettre d'indiquer le poids moyen approximatif de chaque sorte d'animal.

La révision du cadastre

La sous-commission juridique du cadastre s'est réunie au ministère des finances, sous la présidence de M. Léon Say. L'ordre du jour portait l'examen des procédés par lesquels l'hypothèque judiciaire, dont l'abrogation avait été décidée en principe dans la précédente séance, devrait être remplacée. Après avoir entendu à ce sujet l'exposé de divers systèmes, la sous-commission s'est, sur la proposition de M. Bonjean, proposée pour l'abrogation pure et simple de cette hypothèque.

L'impôt sur le revenu

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire les engageant à faire établir le plus rapidement possible, par les municipalités, — afin d'approfondir les questions délicates soulevées par le projet de réforme des octrois, — le relevé et le classement des valeurs réelles des locaux servant à l'habitation.

Ce travail de statistique devra se faire non plus pour l'ensemble des valeurs locatives par ville ou par maison, mais bien par catégories comprenant les diverses qualités de loyers.

La monnaie de billon française

A partir du 1^{er} janvier prochain, la monnaie de billon française n'aura plus cours dans l'heu-

reux royaume d'Italie. Il est à espérer que la France, pour n'être pas en reste de politesse avec sa voisine, prendra les mêmes mesures au sujet de la monnaie italienne, dont nous sommes inondés.

Par la même occasion, ne pourrait-on pas prier l'Italie de nous débarrasser des 500 millions en écus qui tiennent, dans nos poches, la place de beaux Napoléons émigrés de France ?

Procès-verbal d'octroi

Les employés d'octroi du bureau de Labarre, ont déclaré procès-verbal à la femme Roques, pour une certaine quantité de savon, de graisse et autre, qu'elle tentait d'entrer en fraude.

Contravention

Contravention a été relevée contre la nommée Caminade, Mathilde, fille soumise, demeurant rue St-Pierre, pour avoir raccolé des passants.

Vol de récolte

M. Périé, garde-champêtre de la commune de Cahors, a dressé procès-verbal contre le nommé Lacombe Julien, propriétaire, âgé de 40 ans, demeurant près du viaduc de Fontanet, pour vol de vesces commis dans la nuit du 23 novembre courant, à 9 heures du soir, au préjudice d'Amat Jean, rue Lastié à Cahors.

Tribunal correctionnel de Cahors

A l'audience du 24 novembre, le tribunal correctionnel, après avoir appliqué des amendes de 25 fr à 3 braconniers, a prononcé les condamnations suivantes :

25 fr. d'amende, pour falsification de lait, à Antoinette Terret, épouse Barry, âgée de 55, domiciliée à Bégous.

5 fr. d'amende et 8 jours de prison (loi Bérenger pour la prison), pour outrages aux agents et ivresse, au sieur Carbonel, âgé de vingt ans, raccommodeur de porcelaine et de parapluies, à Cahors.

8 mois de prison, pour vol d'argent, au sieur François Delvit, âgé de 33 ans, domestique à St-Martin-de-Vers.

Martel

M. Attané, directeur de l'Ecole supérieure de Martel, est nommé, par arrêté ministériel du 16 novembre courant, directeur de l'Ecole primaire supérieure de Château-Chinon.

Larnagol

Mlle Cravignac est nommée institutrice stagiaire à Seuzac, commune de Larnagol, poste nouvellement créé.

Concois

La réputation de nos marchés va toujours croissant ; cela tient à la quantité et surtout à la qualité de son approvisionnement en truffes.

Le service télégraphique, récemment installé dans notre commune, favorisera lui aussi le développement de nos marchés, en permettant aux maisons de gros d'avoir de plus promptes relations avec leurs représentants sur notre place.

La récolte, bien qu'un peu tardive cette année, touche à son plein, et, mercredi prochain 30 courant, notre marché recevra un stock considérable de marchandise.

Caillac

L'Académie française a distribué les divers prix de vertus.

Parmi les lauréats, nous avons remarqué notre compatriote, Mlle Marie Gamel, de Caillac, qui a obtenu un prix de mille francs.

Bagnac

Le 15 courant, arrivait dans notre commune un enfant du pays, qui était, depuis dix ans, à Paris, où il exerçait la profession de cocher de fiacre.

Lafage, tel est son nom, donnait déjà à son arrivée des signes de dérangements cérébraux, qui n'ont cessé d'empirer. L'avant dernière nuit, les paisibles habitants de notre commune étaient réveillés et frappés d'effroi à la vue des actes extravagants auxquels se livraient cet individu.

A demi nu, il courait les rues poussant des vociférations épouvantables, portant à chaque main une torche allumée, il tentait de mettre le feu aux habitations. Il a brisé la porte de la mairie et tenté d'enfoncer celle du presbytère.

Se dirigeant ensuite vers la rivière, brandissant un couteau, il s'est jeté dans le Célé et y a séjourné pendant plus d'une heure. Il a ensuite gagné le remblai du chemin de fer, et a jeté sur la voie ferrée une grande quantité de branchages qu'il coupait au fur et à mesure.

Vers la fin de la nuit, M. Conord, maire, et les parents du malheureux ont pu le calmer et le faire rentrer chez lui. Lafage a été immédiatement envoyé à Leyme, où il a été interné.

Orphelin adopté par un régiment

Le 13^e régiment de chasseur à cheval en garnison à Béziers, vient — comme le 21^e de ligne de l'opéra de Donizetti — d'adopter un enfant

dans les circonstances suivantes.

Pendant les manœuvres de cavalerie qui ont eu lieu cet été au camp de Lannemezan, le 13^e chasseur fut suivi au départ d'un petit village par un gamin de douze à treize ans qui se rendit utile en maintes circonstances à tous les officiers et soldats. L'enfant accompagna ensuite les deux escadrons à Carmaux et arriva en dernier lieu, à Béziers avec eux.

Le colonel Branche, s'étant enquis de la situation de l'enfant, qui est orphelin, l'a fait adopter par le régiment tout entier, et confié au trompette major Bégu qui, comme le sergent Sulpice, sera chargé de son éducation.

Coalition d'entrepreneurs

Le ministre de l'intérieur vient de signaler à son collègue des travaux publics l'existence d'une coalition d'entrepreneurs dont l'entente illicite apporte un retard considérable dans l'exécution notamment de travaux des petites lignes de chemins de fer.

Par suite de cette entente, il a été impossible jusqu'ici de prononcer l'adjudication des lots offerts, et les ouvriers et tâcherons se plaignent vivement, par l'intermédiaire de leurs députés, de se voir inoccupés au moment de la saison rigoureuse après le chômage d'été.

L'administration supérieure, d'après nos renseignements, a décidé de recourir, en présence de cette situation, aux règles du décret de 1875, et d'accepter les commissions des entrepreneurs qui consentiront un rabais égal au minimum des conditions fixées par elle, et qu'on ne saurait abaisser sans véritable préjudice pour l'Etat.

D'autre part, la coalition signalée par les préfets va faire prochainement l'objet d'instructions du garde des sceaux à ses parquets.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS
du 19 au 26 novembre 1892

Naissances

Joury Albertine, allées des Soupirs.
Frayssy Marie, rue Nationale, 32.
Talou Georges, rue St-Priest, 5.
Nonailles Melanic, au Payrat.
Laporte Raoul, Impasse Dellard-Gallisque.
Lamire Cécile, rue St-Barthélemy, 16.
Cabaynes Jules, rue Labarre, 15.

Mariages

Clary Gaspard, propriétaire, et Fourguères Marie.
Cayre Victor, employé, et Basset Marie.

Décès

Talou Thérèse, 61 ans, rue Labarre, 58.
Durand Marguerite, rue de la Mairie, 6.

Musique du 7^{me} de ligne

PROGRAMME du 27 NOVEMBRE 1892
de 3 à 4 heures du soir
(Allées Fénélon)

Pas redoublé	X.
Stradella (Ouvverture)	Flotow.
La Chanson des nids (polka)	Buot.
pour 2 clarinettes et flûte, exécutée par MM. Louis, sous-chef, Issiot et Thomassin.	
Les Cloches de Corneville (Fantaisie)	Planquette.
Le Fluchsia (mazaruka)	Kelsen.

THÉÂTRE DE CAHORS

DIRECTION DE M. J.-P. GUYOT
Mercredi 30 novembre

LE GRAND MOGOL

Opéra comique en 4 actes, musique d'Audran

Pilules Suisses !

Le médicament le plus populaire de France.

ETUDE

de M^e J. LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénélon, n^o 7

VENTE

Sur Surenchère du Sixième

APRÈS

SAISIE IMMOBILIÈRE

A l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, séant au Palais-de-Justice de ladite ville le mercredi sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à midi.

Suivant procès-verbal de M^e Fraysse, huissier à Luzech, en date du neuf août mil huit cent quatre-vingt-douze, visé, enregistré et transcrit, il a été saisi à la requête de M. Jacques Foissac, dit Frédéric en famille, propriétaire domicilié au Souleilla, commune d'Alhas, ayant M^e Camille Sautet pour son avoué ;

Au préjudice et sur la tête de 1^o Jean-Baptiste Maillé et Marie Caniès, son épouse, domiciliés ensemble à Albas, le mari pris tant en son nom personnel que pour l'auto-

risation maritale, solidaires ;

2^o Maillé Etienne, fils, gendre Peyrus, tonnelier cultivateur domicilié à Albas, les immeubles leur appartenant ;

Et l'adjudication desdits immeubles a eu lieu à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors le mercredi seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à laquelle le premier lot a été adjugé à M^e Sautet, avoué, qui a élu Command au profit de M. Jacques Foissac, sus-nommé, lequel avait poursuivi la vente, moyennant le prix de cinq cents francs ;

Par acte fait au greffe dudit tribunal le vingt-un novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, M. François Peyrus, propriétaire à Albas, qui a constitué M^e Lacosse pour son avoué, a déclaré surenchérir du sixième le prix principal de ladite adjudication.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi.

En conséquence, il sera procédé ledit jour mercredi sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à la vente des immeubles ci-après désignés :

Premier lot

1^o Terre à Ramié, numéro 839, section D, de soixante-neuf ares soixante-dix centiares ;

2^o Bois au même lieu, numéro 916 P, de quatre-vingt-treize ares.

Mise à Prix

Cinq cent quatre-vingt-cinq fr., ci. 585 fr. En sus des charges.

Nota. — Il est déclaré, en outre, que pour conserver les hypothèques légales sur les immeubles à vendre, il est nécessaire de les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Cahors, le vingt-deux novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, F^o C^{se}. Reçu un fr. quatre-vingt-huit centimes.

Signé : AGARD.

REVUE HEBDOMADAIRE

Les affaires sont peu actives et les derniers incidents qui se sont passés à la Chambre ne sont pas faits pour redonner de la vie au marché.

Nous n'en ayons donc pas encore fini avec l'hésitation qui est la note dominante de notre place.

Le 3 0/0 est à 99.42 1/2. Les établissements de crédit varient peu. Le Foncier est à 1090.

Le Crédit Lyonnais se maintient bien à 788.75.

La Société Générale est toujours bien tenue. Son dernier bilan montre une situation très satisfaisante.

Nos grands chemins sont calmes. Le Lyon est à 1531.25. L'Océans à 160. Les obligations des chemins de fer économiques ont regagné leur coupon.

Les méridionaux Italiens sont à 645. Il y a encore une marge à la hausse.

On remarque un certain nombre de demandes sur les obligations Puerto-Santa-Maria, qui seront dit-on prochainement admises à la cote officielle.

Parmi les fonds étrangers, à noter la hausse sensible de l'Italien à 93.60. Si l'on réfléchit que dans six semaines on détachera un coupon de 2,17, on peut voir que ce fonds n'est pas cher. L'Extérieure est toujours agitée. Les fonds ottomans n'ont eu que des variations de peu d'importance.

Dans toute entreprise minière, deux choses sont importantes à considérer ; J'abord les conditions de l'exploitation ; si les filons sont exploités par puits ou à ciel ouvert, et ensuite la facilité de se procurer une force motrice. De ces deux conditions dépendent tous les résultats de l'entreprise. Telle mine d'or donnant 22 ou 25 grammes par tonne, peut être moins rémunératrice qu'une autre donnant seulement 5 grammes.

Dans la mine qui nous occupe à l'Electra, pendant longtemps l'exploitation se fera à ciel ouvert, or, dans ces conditions, une tonne de quartz ne coûtera jamais plus de 8 ou 9 fr. et même dans le cas où on serait obligé de creuser un ou plusieurs puits, les frais d'extraction seront toujours diminués du coût du combustible, la force hydraulique créée à l'Electra, pouvant facilement être appliquée aux machines d'extraction.

Les mines d'or qui attirent en ce moment l'attention sont les mines du Transvaal. Si nous prenons par exemple une des plus riches (La Robinson) nous trouvons qu'elle donne à la tonne une teneur moyenne de 29 grammes.

C'est évidemment fort beau, mais ce qui diminue beaucoup ce résultat, c'est le prix d'exploitation, qui par tonne est de 32 fr. 20.

A l'Electra, au contraire, les analyses ont donné une moyenne de 28 à 30 gramme et l'exploitation ne coûtera que 8 fr.

Nous laissons à nos lecteurs le soin de tirer la conclusion de la comparaison que nous venons d'établir entre les deux mines.

La Société Française, 22, place Vendôme à Paris, est à même de donner sur toutes les affaires les renseignements désirables.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France

Société anonyme fondée suivant décret du 4 mai 1864
CAPITAL : 120 MILLIONS DE FRANCS
 Siège social, 54 et 56, rue de Provence, à Paris.

Agence de Cahors, rue Fénelon, 8.

Comptes de Chèques. — Dépôts à échéance fixe.
 Chèques directs sur France et Étranger.
 Ordres de Bourse. — Souscriptions.
 Avances et Opérations sur Titres. — Garde de Titres.
 Escompte et Encaissement d'Effets de Commerce.
 Escompte et Encaissement de Coupons.

(Paiement sans frais des coupons des C^{tes} de l'Est, du Midi, d'Orléans, de l'Ouest, de Paris-Lyon-Méditerranée, etc.)

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE possède des Succursales dans les principaux quartiers de Paris et dans les principales villes de France.

ÉTUDE

de M^e Auguste MAZIÈRES,
 Avoué à Cahors,
 rue du Portail-Alban, n^o 10

VENTE

SUR
 SURENCHÈRE DU SIXIÈME

A SUITE DE

Saisie immobilière
 De divers immeubles situés sur la commune d'Albas, canton de Luzech, arrondissement de Cahors (Lot).

L'adjudication aura lieu le mercredi quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, à l'audience des criées du Tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice de ladite ville, à midi précis.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Que par suite d'un procès-verbal de saisie immobilière du ministère de Frayse, huissier à Luzech, en date du neuf août mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors, le seize août mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 147 n^{os} 14 et 15.

Et encore en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Cahors, le onze octobre mil huit cent quatre-vingt-douze lequel a donné acte à M^e Sautet, avoué, de la publication du cahier des charges et a fixé la vente.

Et aux requête, poursuite et diligence de Jacques Foissac, dit Frédéric en famille, propriétaire, domicilié au Souleilla, commune d'Albas, ayant constitué M^e Camille Sautet pour son avoué près le tribunal civil de Cahors.

En présence ou eux dûment appelés de :

1^o Jean-Baptiste Maillé et Marie Caniès, son épouse, domiciliés ensemble à Albas ; le mari pris tant en son nom personnel que pour l'autorisation maritale et tous deux solidairement.

2^o Maillé Etienne, fils, gendre Peyrus, tonnelier et cultivateur domiciliés à Albas, parties saisies, n'ayant pas d'avoué constitué.

Il a été procédé, le mercredi seize novembre mil huit cent quatre-vingt-douze à midi précis, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors au Palais de Justice de ladite ville, à la vente sur saisie immobilière au plus offrant et dernier enchérisseur, en deux lots, des biens immeubles dont la désignation suit.

Ce jour là, le deuxième lot de ces biens a été adjugé, pour le prix de deux mille francs, en sus des charges, à M^e Sautet, avoué près ce tribunal, qui a élu command, en faveur de M. Jacques Foissac dit Frédéric, propriétaire, demeurant au Souleilla, commune d'Albas.

Mais par acte fait au greffe du dit tribunal, le vingt-trois novembre courant, enregistré, M. Feyt Léon, chef de bureau à la Préfecture du Lot, domicilié à Cahors, constituant M^e Auguste Mazières pour son avoué près le dit tribunal, a surenchéri du sixième le prix du dit deuxième lot qu'il a déclaré porter à la somme de deux mille trois cent trente quatre francs, en sus 2,334 f des charges ci.....

Désignation sommaire

DES
 BIENS SURENCHÉRIS

A VENDRE

Au lieu Bouet dit au Ramié section D de la commune d'Albas

1^o Maison à Bouet dit au Ramié, section D, numéro 836.

Elle se compose d'un rez-de-chaussée servant de cave où on entre par une porte à deux ouvrants au midi, éclairée au levant par 1^o une petite ouverture et 2^o au couchant par un trou de soixante centimètres carrés grillé avec des barres de fer.

D'un premier étage où se trouve une porte à deux ouvrants surmontés d'une imposte vitrée de cinq carreaux et d'un grenier ; elle est couverte en tuiles creuses et crochettes bâtie en pierre et terre récrépie en mortier, chaux et sable. Cette maison est de 6^e classe d'un revenu de 18 francs soixante-quinze centimes et d'une contenance de soixante-dix centiares y compris patus et grange et porté sur la tête de Maillé Jean soldat.

4^o Terre, mêmes lieu, commune et section, numéro 835 P, troisième, quatrième et cinquième classes, de cinquante-cinq ares trente-six centiares.

5^o Grange, patus et sol de maison, mêmes lieu, commune et section, numéro 836 P, première classe, de un are quarante centiares.

Au midi de cette maison se trouve 1^o une étable construite sous la cale d'accès et 2^o deux autres étables avec poulailler au-dessus ;

Au couchant et adossé à ladite maison, se trouve le four desservi par la cave ;

Au levant de la dite maison se trouve construite une grange ;

Il existe un grand lac pour abreuver le bétail, au-dessus de ladite maison.

6^o Une terre vaine sise à Ramié, numéro 837 P section D dudit plan, de trois ares, troisième classe.

7^o Terre, mêmes lieu, commune et section, numéro 840, deuxième et troisième classes, de cinquante deux ares soixante-dix centiares.

8^o Terre, mêmes lieu, commune et section, numéro 835 P, troisième, quatrième et cinquième classes, de cinquante-cinq ares trente centiares.

9^o Bois, mêmes lieu, commune et section, numéro 838 P, deuxième et troisième classes, de soixante-dix-sept ares.

10^o Grange et patus, mêmes lieu, commune et section, numéro 836 P, première classe, de soixante-dix centiares.

11^o Terre, mêmes lieu, commune et section numéro 835 P, deuxième, troisième, quatrième et cinquième classes de cinquante-cinq ares trente-six centiares.

12^o Grange et patus, mêmes lieu, commune et section, numéro 836 P, première classe, de soixante-dix centiares.

13^o Terre, mêmes lieu, commune et section, numéro 835 P, troisième, quatrième et cinquième classes de cinquante-cinq ares trente-six centiares.

Mise à Prix

Tous les immeuble ci-dessus désignés seront remis en vente le quatorze décembre

prochain, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de justice de ladite Ville, à midi précis.

Deuxième lot

Le deuxième lot comprendra les articles 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 du présent placard, et sera revendu sur la nouvelle mise à prix, de deux mille trois cent trente-quatre francs 2,334 f ci.....

En sus des charges.

NOTA. — Il est en outre déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour cause d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié conforme, Cahors, le vingt-cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-douze.

L'avoué poursuivant,

MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors le novembre mil huit cent quatre-vingt-douze, F^o C^o. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : AGARD, receveur.

S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Auguste MAZIÈRES, avoué poursuivant.

Santé à tous, Adultes et Enfants

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de santé :

LA REVALESCIÈRE
 DU BARRY, de Londres.

Elle guérit les dyspepsies, indigestions, gastrites, gastralgies, constipations, toux, asthme, catarrhe, consommation, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toutes fièvres, grippe, influenza, étourdissements, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, éruptions, insomnies, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 47 ans de succès. Parmi tant de guérisons éclatantes obtenues depuis bientôt un demi-siècle, citons celles de : M. le curé Compalet : « Dieu soit béni ! la Revalésциère Du Barry a mis fin à mes dix-huit années de souffrance de l'estomac, des nerfs et de faiblesse » ; de M. le curé Boillet : « De trente-six ans d'un asthme étouffant » ; de M^{lle} Gauguelin : « Agée de soixante-treize ans, d'une horrible dyspepsie déjà ancienne » ; chez les religieuses Augustines, à Tours ; la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, Sénateur, M. le professeur Dédé, le professeur Dr. Méd. R. Wurzer, le Dr. Méd. L. Ravard, Sa Majesté feu l'Empereur Nicolas. — M^{me} Isabelle de Thésillac, écrit de Faux-la-Montagne, 7 décembre 1891 : « J'étais très souffrante ; votre Revalésциère m'a fait le plus grand bien », etc.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en d'autres traitements et répare les constitutions les plus épuisées. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 50 ; 1/2 kil., 4 fr. 50 ; 1 kil., 7 fr. 75 ; 2 kil. 1/2, 17 fr. 50 ; 6 kil., 40 fr., soit environ 20 cent. le repas.

Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE ». Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 50, 4 fr. 50 et 7 fr. 75. Envoi franco contre mandat-poste. — DU BARRY ET C^{ie}. (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris. Dépôt à Cahors, Vinel, droguiste.



Agents régionaux pour la vente exclusive au commerce de gros : MM. A. MITTEAU et fils, à Périgueux.

Bibliographie

LA NATURE. — Bureaux à la librairie G. Masson, éditeur, 120, Boulevard Saint-Germain. Paris — Sommaire du 24 novembre : — Le téléphone de New-York à Chicago : Gaston Tissandier. — L'expédition Nansen au pôle Nord : X. West. — Le « Paulownia » ou Kiri du Japon : L. Drouard de Lézy. — L'Hôtel de Ville de Philadelphie : X..., ingénieur. — Voyage au Tonkin : G. Mareschal. — Le pin blanc : J. Poisson. — Mesure de la puissance électrique des courants alternatifs : E. H. — Traces fossiles de pas : Stanislas Meunier. — Chronique. — Académie des sciences ; séance du 14 novembre 1892 : Ch. de Villedeuil. — Physique amusante : Magus.

NOUVELLES SCIENTIFIQUES

(Supplément 26 de la Nature)

La semaine. — Informations. — Boîte aux lettres. — Petites inventions. — Bibliographie.

TOUR DU MONDE. — Nouveau Journal des voyages. — Sommaire de la 1664^e livraison (26 novembre 1892). — Exploration dans la Russie boréale (La Petchora, l'Oural, la Sibérie), par M. Charles Rabot, chargé d'une mission scientifique par le ministère de l'instruction publique (1890). — Texte et dessins inédits. — 10 gravures, dessins de Berteault, Maynard, A. Paris, Riou, Carrey, J. Lavée, G. Vuillier, et de Slom. — Tous les dessins de cette livraison ont été exécutés d'après les photographies prises par l'auteur.

Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 1043^e livraison (26 novembre 1892). — Texte : Hélène Corianis, par M^{me} J. Colomb. — Les secrets de la prestidigitation : L'Épingle voyageuse, par St. J. de l'Escap. — Le jers de Mantès, par un de vos lecteurs. — Dans la neige, par Fernand Calmettes. — Le costume annamite, par Pierre de Mériel. — Chaque numéro, 40 cent. Illustrations de Barbant, Bussion, E. Zier, etc. Abonnement : Un an, 20 fr. Six mois, 10 fr. Bureaux à la librairie Hachette et C^{ie}, boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

AUX PIANISTES

Nous recommandons à nos lecteurs une nouvelle bibliothèque musicale qui fait fureur en ce moment, Paris-Piano. Cette luxueuse publication paraît les 1^{er} et 15 de chaque mois et donne dans chaque numéro deux morceaux de musique inédite pour piano, éditées avec grand soin, livrées sous couvertures en couleurs.

Les partitions, de difficulté moyenne, sont écrites spécialement pour Paris-Piano par les meilleurs compositeurs du genre, MM. Emile Pessard, Gabriel-Marie, Jules Bordier, Colomer, Frantz Hitz, Luigini, Alexandre Georges, Le Rey, Desormes Sudessi, Courras, Haring, Gay, etc. En outre chaque fascicule de Paris-Piano contient un supplément littéraire du grand talent de MM. François Coppée, Jules Claretie, Ludovic Halévy, Jules Sandeau, André Theuriot, Henri Gréville, Jacques Normand, Ernest Legouvé, Guy de Maupassant, Hector Malot, Pierre Véron, des portraits de célébrités, une revue de la musique, du théâtre, de la mode, un courrier mondain, etc.

On peut hardiment prétendre que Paris-Piano est le dernier mot du progrès, du luxe et du bon marché en édition musicale. Chaque fascicule de Paris-Piano est vendu au prix sans précédent de 1 franc, chez tous les libraires et marchands de musique et contient environ 12 fr. de musique à prix marqués.

Dans le but de faire connaître sa publication et à titre exceptionnel, Paris-Piano envoie franco un numéro spécimen, contre 30 centimes en timbres-poste adressés à l'éditeur, M. René Godfroy, 11, rue d'Hauteville, à Paris.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte

Breveté S. G. D. G.

Enclume de Famille

Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Écharpes pour maîtres et adjoints
 EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.



Le propriétaire-gérant : LAYTOU.